

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération

N° 18.222.3

En exercice 37

Présents 27

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE GEMAPI**

**DELEGATION DE LA COMPETENCE PREVUE AU 2° DE L'ARTICLE
L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU SMVOL - EPTB ORB
LIBRON APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION,
AUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

**Délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
au SMVOL – EPTB Orb Libron – Approbation de la convention de délégation, autorisation de
signature et désignation du représentant de La Domitienne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.140.3 relative à la validation du schéma d'organisation territoriale et du calendrier prévisionnel de mise en œuvre proposés par l'EPTB Orb Libron ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 du syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron validant leurs nouveaux statuts ;

Vu la délibération n° 18.221.3 du 19 décembre 2018 relative à l'approbation des statuts du syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence et ses annexes ;

Considérant la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » sur le bassin versant Orb Libron ;

Considérant que l'EPTB Orb Libron peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son périmètre d'intervention ;

Considérant qu'un schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°) ;
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°) ;
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée ;

- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite déléguer la compétence prévue au 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL – ETPB Orb Libron ;

Considérant que cette délégation est régie par une convention de délégation d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, l'EPTB Orb Libron réalisera et mettra en oeuvre un plan pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général ;

Considérant que les objectifs de la délégation sont les suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues ;

Considérant que La Domitienne et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Réalisation du PPRE ;
- Obtention de la DIG ;
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés ;
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
 - Taux de réalisation financier de la convention ;

Considérant que le montant de la délégation s'élève à 14 988 euros TTC annuel ; que ce montant peut être revu suite à des modifications du programme d'intervention et/ou suite à des événements climatiques exceptionnels ; que si les montants versés par La Domitienne n'étaient pas entièrement consommés, les excédents seraient reversés à la fin de la délégation ;

Considérant qu'il convient de désigner au sein de la commission de suivi de cette délégation un élu minimum au sein de l'organe délibérant ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré, et procédé aux opérations de désignation,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au SMVOL – ETPB Orb Libron.

II. APPROUVE les termes de la convention de délégation.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence ainsi que tout autre document permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

IV. DEMANDE l'inscription budgétaire des dépenses en résultant aux budgets 2019 et suivants.

V. DESIGNE, en qualité de membres de la commission de suivi de la délégation, monsieur Christian SEGUY.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAUP

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain CARAUP". To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LA DOMITIENNE" at the bottom, separated by small dashes. The inner circle contains a stylized logo consisting of a central figure with a star above its head and a curved line below it.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com